

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 23/01/2011

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, ROUGET Christian*

REPRESENTES : *ont donné pouvoir, CELLIER Danièle à M. BEDER, MONIER Catherine à M. FAUCOUP, NOYRIT Hélène à M. COTTE, SENAC Gilbert à M. ROUGET*

ABSENTS : *GAUDILLERE Dominique*

Monsieur LANSOY a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour des délibérations concernant les dépôts illicites, le tarif des repas fournis par le SIVURS, une autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour les espaces verts du groupe scolaire avant le vote du budget primitif, l'achat d'un désherbeur thermique, l'aménagement paysager de la cour du groupe scolaire et la révision annuelle du loyer du logement communal. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

A cette occasion, M. le Maire informe les conseillers que, suite au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010, l'article R2122-7-1 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la tenue du registre des délibérations des conseils municipaux a été modifié. Il sera dorénavant tenu un registre des délibérations, signé par tous les conseillers présents, sur des feuilles qui seront numérotées et reliées périodiquement. Le compte-rendu actuel sera remplacé par un procès-verbal rendant compte de façon plus détaillée des différents débats et interventions sur les sujets traités. Ce procès-verbal, signé par tous les conseillers présents, continuera à être collé sur le registre en cours et sera, une fois ce registre terminé, relié.

D2011/01. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 19 décembre 2007. Après plus de 3 ans de fonctionnement, il propose de le modifier pour les raisons suivantes :

- Toute ou partie des zones AU0 peuvent être ouverts à la construction en raison de l'extension de la station d'épuration en cours,
- Des modifications mineures sont apparues nécessaires au fur et à mesure de l'instruction des demandes de permis de construire ou d'aménager,
- La constructibilité du centre du bourg est limitée par la servitude L123-2a du code de l'urbanisme qui pourra être levée si un plan d'aménagement général de cette zone est élaboré.

La commune sera assistée par le Sicoval pour cette modification, qui fera l'objet d'une concertation aussi large que possible avec les administrés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de modification du PLU et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

CESSION DU CHEMIN RURAL DE LAMOTHE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la délibération concernant l'aliénation des chemins ruraux adoptée le 19 décembre 2007, des discussions sont en cours avec les riverains concernant d'une part le chemin de Lamothe à Vassal, d'autre part de Montbrun le Vieux à Loustalou, et souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le prix à demander..

Après discussion, le Conseil Municipal propose de fixer comme base de négociation le prix de vente aux prix moyens pratiqués en fonction de la zone du PLU, à savoir 0,70€/m² en zone agricole et 60€/m² en zone constructible, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Une délibération spécifique à chaque chemin ultérieure précisera le prix et les conditions de vente.

D2011/02. CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LE S.I.P

M. le Maire donne la parole à M. Moles, en charge du dossier de refonte du site internet de la commune, qui propose d'intégrer le SIP (Service d'Information Publique) du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le site internet de la commune. Ce SIP permet aux visiteurs du site internet de la commune d'accéder gratuitement à des services du Conseil Régional. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/03. DEPOTS DE DECHETS ILLICITES

M. le Maire rappelle aux conseillers que, malgré nos appels réitérés au civisme et malgré l'arrêté municipal du 10 juillet 2008 réprimant les dépôts sauvages de déchets, le territoire communal subit toujours les dépôts sauvages les plus divers, que ce soit en pleine nature, notamment sur la route de Donneville, ou au pied des points fixes de collecte, comme cela a été le cas récemment à Montbrun le Vieux. Il cite l'exemple de la communauté de communes du Pays de Charlieu, qu'il a récemment visitée dans le cadre des travaux de la commission déchets du Sicoval, qui a fixé par délibération le montant des frais d'enlèvement de ces déchets à 75 €, à la charge du contrevenant quand il est identifié. Plusieurs conseillers considèrent que ce montant est insuffisant par rapport aux frais engagés et n'est pas dissuasif. Ils proposent de le porter forfaitairement à 200 €, et éventuellement plus si les frais engagés sont supérieurs, comme cela a été le cas au château d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2122.24 et L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 541.3 du code de l'environnement

Vu les articles 1382 et 1383 du code civil

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets

Vu les articles R 6321-1 et R 635-8 du code pénal

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2008

Vu que le responsable de dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles et arrêté

Vu les services collecte, traitement et valorisation des déchets fournis par la Communauté d'Agglomération du Sicoval à la commune de Montbrun-Lauragais, y compris l'accès gratuit aux déchetteries gérées par Decoset

Considérant que malgré ces services, il y a toujours des dépôts illicites sur la commune de Montbrun-Lauragais

Vu le préjudice financier causé à la commune de Montbrun-Lauragais pour les frais d'enlèvement, sans compter l'atteinte à l'environnement

Décide les conditions suivantes pour l'enlèvement de dépôts illicites constatés sur la voie publique de la commune de Montbrun-Lauragais :

Article 1 : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la

commune de Montbrun-Lauragais, aux pieds des points fixes, des points d'apports volontaires et dans des endroits non autorisés (dépôts sauvages) se verra facturer un forfait de 200 €, lesquels frais peuvent être majorés selon la nature et la quantité des déchets à évacuer.

Article 2 : Ces frais seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec le recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 3 : Les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/04. TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR LE SIVURS

M. le Maire donne la parole à M. Beder, délégué au SIVURS, qui informe les conseillers de l'augmentation des tarifs appliqués par le SIVURS suite à la signature du nouveau marché d'acquisition de denrées, en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Le Conseil syndical du SIVURS du 28 janvier a décidé une augmentation de 3% par rapport à 2010. En conséquence les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2011 seront de 3,29 € pour les repas enfants et de 4,78 € pour les repas adultes.

Les éléments fournis et en particulier les résultats de l'analyse financière prospective établie par les services de l'ATD, permettent de justifier cette augmentation. Le débat fait également ressortir que ce prix est nettement inférieur au coût réel du repas si on y inclut les frais de personnel, de fluides, d'amortissement des travaux d'aménagement de la cantine,...

M. le Maire propose donc de porter le prix des repas du restaurant scolaire à 3,29 € pour les enfants et 4,78 € pour les adultes, à partir du 1er février 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette augmentation de tarif.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/05. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES ESPACES VERTS DU GROUPE SCOLAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009, article 3), ses 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose donc de prévoir la somme de 2338,59 € TTC, afin de régler les dépenses d'investissement pour les espaces verts du groupe scolaire devant être réalisés au plus tôt, incluant l'achat d'un désherbeur thermique, des plantations et des mesures de protection des arbres dans la cour de l'école.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les espaces verts du groupe scolaire, avant le vote du BP. 2011, pour un montant de 2338,59 € TTC.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/06. ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Cotte, en charge du dossier étudié par la commission municipale Environnement et Patrimoine, qui propose d'acheter un désherbeur thermique Polyflam Pro auprès de la SARL Lauragais Motoculture à Montbrun-Lauragais au prix de 209,30 € TTC. Cet achat fait partie du programme des dépenses d'investissement pour l'aménagement paysager du groupe scolaire.

Le choix de cet équipement répond à plusieurs objectifs :

- la commission municipale environnement souhaite développer des pratiques écologiques pour le traitement des espaces verts de la commune
- le PAT (Plan d'Action Territoriale) Hers mort Girou 2008-2012 auquel la commune de Montbrun-Lauragais est intégrée, incite à limiter les produits phytosanitaires pour diminuer les pollutions des eaux du territoire
- l'Agenda 21 du Sicoval sensibilise les communes à la gestion différenciée des espaces verts (démarche respectueuse de l'environnement visant à limiter l'usage des produits phytosanitaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte l'offre de la SARL Lauragais Motoculture pour un montant de 209,30 € TTC,
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général dans le cadre du programme d'aménagement paysager de la cour du groupe scolaire,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/07. AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à M. Cotte en charge du dossier étudié par la commission municipale Environnement et Patrimoine. Ce plan prévoit des plantations supplémentaires et la protection de tous les arbres et haies situés dans la cour de récréation Nord de l'école. Il inclue :

- la plantation de 3 frênes oxyphylles et la mise en place de mesures de protection autour de ces arbres,
- la mise en place de grillages et barrières de protection autour du verger fruitier et devant les 2 haies, situées de part et d'autre de la cour,
- le remplacement de 10 arbustes supplémentaires en haie

Il propose :

- pour la plantation des 3 frênes oxyphylles et la mise en place des mesures de protection autour de ces arbres, le devis de l'entreprise SATAR pour un montant de 929,29 € TTC
- pour la pose des grillages, barrières de protection et la plantation des 10 arbustes supplémentaires, qui sera réalisé par le personnel communal, l'achat de fournitures à Castorama pour un montant de 1200 € TTC, ce devis étant susceptibles d'être affiné.

Le débat porte sur l'origine de ces problèmes, qui sont dus à la grande vitalité des enfants, pendant les récréations ou la garderie, qui les amène à s'intéresser de près aux plantations et à tester leur résistance. Il serait nécessaire de sensibiliser les enfants à la protection de la nature, ce qui a déjà été amorcé par les enseignantes dans le cadre de leur projet d'école et par Mme Conor dans le cadre de la garderie. M. le maire demande à M. Beder d'organiser une réunion avec les enseignantes et le personnel communal sur ce thème et sur la surveillance des récréations et garderies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte l'ensemble des mesures du plan d'aménagement de la cour de récréation du groupe scolaire pour un montant total de 2129,29€ TTC,
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/08. REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis fin 2006, le logement communal est loué, et que conformément au contrat de location, le montant du loyer est révisé tous les ans.

Vu les indices de révision de loyer du 2^{ème} trimestre des années 2009 et 2010, Monsieur le Maire propose donc d'appliquer une augmentation de 0,91 %. Le nouveau loyer ainsi calculé serait d'un montant de 451,73 € T.T.C. par mois, hors charges, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

*Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2011

Les dates proposées sont les vendredis 11 mars, 8 avril, 6 mai, 27 mai, 1er juillet, 2 septembre, 4 novembre et 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Compte-rendu du conseil municipal du 17 decembre 2010</i>	1
<i>D2011/01. Modification du plan local d'urbanisme (plu)</i>	1
<i>Cession du chemin rural de lamothe</i>	2
<i>D2011/02. Convention avec le conseil regional pour le s.i.p</i>	2
<i>D2011/03. Depots de dechets illicites</i>	2
<i>D2011/04. Tarifs des repas fournis par le sivrurs</i>	3
<i>D2011/05. Autorisation d'engager des depenses d'investissement pour les espaces verts du groupe scolaire avant le vote du budget primitif 2011</i>	3
<i>D2011/06. Achat d'un desherbeur thermique</i>	4
<i>D2011/07. Amenagement paysager de la cour du groupe scolaire</i>	4
<i>D2011/08. Revision du loyer du logement communal</i>	5
<i>Calendrier des conseils municipaux en 2011</i>	5

G. Bolet Maire	D. Cellier 1er adjointe <i>Pouvoir à J.M. Beder</i>	R. Lansoy 2ème adjoint	J.M. Beder 3ème adjoint	B. Cotte 4ème adjoint
G. Faucoup	D. Gaudillere <i>Absente</i>	M. Mikolajczak	J.L. Moles	C. Monier <i>Pouvoir à G. Faucoup</i>
H. Noyrit <i>Pouvoir à B. Cotte</i>	C. Rouget	G. Sénac <i>Pouvoir à C. Rouget</i>		